

Destinataires :

Membres du Comité Directeur
Présidents de Ligues et de Comités Départementaux
Responsables Arbitres de Ligues
Cadres Techniques régionaux et fédéraux
Présidents de Clubs
Personnel Fédération Française de Tir à l'Arc

 **Date de diffusion :** 02 avril 2015

Participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes

Pour lever les ambiguïtés concernant les conditions de participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes sur cible anglaise telles que définies par le bureau fédéral du 12/09/2014 (circulaire n°494), l'article C.3.2 des Règlements Généraux du Manuel de l'arbitre est remanié comme suit (en rouge : modifications des points C.3.2.1 et C.3.2.4 ; en bleu : ajout du point C.3.2.5)

Tout le reste est inchangé.

C.3.2 Les surclassements

.../...

C.3.2.1 Le simple surclassement

.../...

- a) Pour les catégories jeunes (poussins, benjamins, minimes, cadets) seulement dans leur dernière année de catégorie, excepté pour les cadets en compétitions Scratch et de la filière par équipes sur cible anglaise : cf C.3.2.5
- b) .../...

C.3.2.4 Les regroupements de catégories

.../...

~~Les compétitions Scratch et par filières par équipes ne sont pas concernées par les restrictions du simple surclassement.~~

C.3.2.5 La participation des cadets aux compétitions Scratch et de la filière par équipes

Les compétitions Scratch et de la filière par équipes (division nationale / régionale / départementale) ne sont pas concernées par les restrictions du surclassement. [C.3.2.1.a] pour la catégorie cadet.

Néanmoins, les cadets, quelle que soit leur année dans la catégorie, qui demandent à participer aux compétitions Scratch ou de la filière par équipes, doivent présenter un certificat médical de simple surclassement délivré par tout Docteur en Médecine, au choix du licencié.